

A2R MOTO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 77 chemin des Vallières
06390 CONTES

R.C.S. NICE 982 729 279

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} août 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier août,
A dix heures,

Les associés de la société « A2R MOTO », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

• **Monsieur Romain LUCANI**

A concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 50,

Ci50 parts

• **Monsieur William PINOTTI**

A concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100,

Ci50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William PINOTTI, en qualité d'aîné des cogérants.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LR

PLW

ORDRE DU JOUR

- Ratification de cession parts sociales,
- Démission de Monsieur William PINOTTI de son mandat de cogérant
- Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La lettre de démission de Monsieur William PINOTTI
- La feuille de présence,
- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la transmission du projet de cession de parts sociales à intervenir, l'Assemblée Générale ratifie la cession entre Monsieur William PINOTTI, qui entend céder 50 parts sociales sur les 50 dont il était propriétaire, à Monsieur Romain LUCANI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la démission de Monsieur William PINOTTI, de son mandat de cogérant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cession de parts sociales susmentionnée, entre Monsieur William PINOTTI et Monsieur Romain LUCANI, décide de modifier comme suit l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

NOUVEL ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérée dans les conditions ci-dessus exposées et attribuées en totalité, et suite à la cession de parts intervenue à savoir :

- **Monsieur Romain LUCANI,**

A concurrence de cent parts sociales

Ci..... 100 parts,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS100 parts

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Monsieur Romain LUCANI



Monsieur William PINOTTI

